

Règlement intérieur de la

SAS GOLF DE SAINT CAST

Edition du 01/01/2016

Le Golf de Saint Cast est un golf privé, ouvert au public.

Sommaire :

- Admission, Identification, Tarif.
- Le secrétariat
- Comportement et tenue
- Les Parcours et le Jeu
- Le Restaurant
- Les vestiaires
- Le Parking
- Le local chariot
- Le practice



<p>Le règlement s'applique aux abonnés du Golf de Saint Cast, ainsi qu'à tous les utilisateurs des installations du club</p>

Admission, Identification, Tarifs.

Les abonnés sont admis après un entretien avec le Directeur du Golf et après avoir acquitté leur abonnement à la SAS Golf de St Cast.

Les abonnés doivent être impérativement licenciés à la Fédération Française de golf.

Les joueurs extérieurs sont admis après avoir acquitté un green fee et adhèrent sans réserve au présent règlement.

Tous les usagers du Golf doivent être impérativement licenciés

Les abonnés disposent d'une carte et d'un badge de sac permettant de les identifier.

Les joueurs extérieurs disposent d'un ticket faisant preuve du règlement

A tout moment, les usagers du golf peuvent se voir exiger de montrer leur carte, badge ou ticket.

Les tarifs des abonnements sont fixées par le Comité de Direction du Golf. Ils sont appelés le 1^{er} juillet. Le tarif est appliqué jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Le renouvellement des abonnements doit être effectué avant le 31 juillet pour les cotisations annuelles et avant le 30 septembre pour les cotisations 10/12ème.

Le tarif des abonnements, green-fees et prestations annexes est à la disposition du public à l'accueil du club.

L'abonnement :

Article 1 : Pour être abonné au **Golf de St Cast :**

Il faut l'acceptation du Comité de Direction composé du Président et du Directeur

Il faut avoir acquitté l'abonnement.

Toute personne de plus de 35 ans abonné depuis plus d'un an, doit posséder au moins 2 actions de la SAS.

Article 2 : Après la date limite de paiement, tout abonnement non réglé entièrement, entraîne la perte de la qualité d'abonné et de tous les avantages liés à l'adhésion.

Article 3 : La radiation peut être prononcée notamment pour motifs graves sur le non-respect du présent règlement après que l'intéressé ait été mis en demeure par lettre recommandée de fournir ses explications soit écrites soit orales. La décision prise sera motivée. Elle sera notifiée à l'abonné, par lettre recommandée de la décision.

Les éventuels accords de réciprocité « inter club » ou adhésion à un réseau (type Golfy) ne sont pas contractuels et peuvent être modifier sans préavis

↓ 2

Comportement et tenue

Article 1 : Les égards et la courtoisie entre les personnes fréquentant le **Golf de St Cast** sont de mise.

Article 2 : Une tenue vestimentaire convenable est exigée au club et sur le terrain, l'appréciation de la conformité de cette tenue est laissée aux us et coutumes en vigueur, et sera arbitrée le cas échéant par le Comité de Direction.

Article 3 : les chiens sont admis sur le parcours, à condition qu'ils soient tenus en laisse, les propriétaires s'engageant à réparer les éventuels dégâts engendrés par leur animal.

Club House.

è

Article 1 : Il est interdit d'entrer au restaurant et dans le clubhouse avec son sac de golf.

Article 2 : Les joueurs sont priés de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer. Les chaussures à clous sont interdites dans la salle de restaurant et bar, à l'étage. En règle générale, il est préférable de venir en chaussures sans clou et de laisser celles-ci aux vestiaires.

Article 3 : Les enfants en bas âge doivent être accompagnés et ne peuvent jouer dans le restaurant.

L'accueil

A titre indicatif : Le secrétariat est ouvert :

Du 1er avril au 31 octobre de 8 h 00 h à 19 h 00

Du 1^{er} octobre au 31 mars de 9 h 00 h à 17 h 30

Les Parcours et le Jeu

Article 1 : Les joueurs de golf doivent s'en tenir au respect de l'étiquette conformément aux règles du « Royal & Ancient Golf club de Saint Andrews » et des statuts et règlements fédéraux, notamment, respect du parcours et de toutes les personnes qui fréquentent le parcours (y compris le personnel).

Article 2 : Il est interdit de ramasser les balles dans les plans d'eau

Article 3 : Les instructions concernant la circulation des voitures électriques et des chariots doivent être strictement observées. Pas de voiture à moins de 10 mètres d'un green et 3 mètres d'un départ. En cas d'intempéries ou de conditions difficiles, le golf se réserve le droit d'interdire l'usage des golfettes ou des chariots.

Les golfettes ne peuvent être conduites que par des adultes possédant un permis de conduire en cours de validité

Article 4 : Les Départs

- Les abonnés ont accès aux parcours après réservation de leur heure de départ
- Lors de la réservation, les abonnés s'engagent à ne réserver qu'un départ à la fois et donner tous les noms des joueurs. Dans tous les cas, il ne sera pas possible de réserver plus d'une semaine à l'avance.
- En cas de forte fréquentation, les parties de 4 sont obligatoires, le golf se réservant le droit de compléter les parties
- Tout joueur doit se présenter à l'accueil avant d'aller sur le terrain.

Article 5 : Les compétitions

- Elles font l'objet d'un affichage particulier, une grille d'inscription dans laquelle chacun devra préciser ses nom, prénom et n° de licence
- Les inscriptions seront closes, au plus tard la veille à midi. Les départs seront disponibles la veille à partir de 17 h 00
- Les compétiteurs doivent se conformer aux ordres du starter.
- Celui-ci se réfère à la liste des départs dressé par le secrétariat, par tranche horaire.

Article 6 : Les joueurs se doivent de respecter les consignes et les incitations du commissaire de parcours, particulièrement pour améliorer la fluidité du jeu. Les horaires de passages sont indiqués sur les cartes de scores.

Article 7 : Les week-end les jours fériés, et en haute saison, les parties de 4 joueurs sont prioritaires, les parties de 2 et 1 sont interdites.

Article 8°: Il est interdit de jouer à plusieurs avec le même sac, ainsi que d'organiser des parties de plus de 4 joueurs.

Article 9 : Hors compétition, les travaux et l'entretien sont prioritaires.

Article 10 : Les déchets, bouteilles, mégots de cigarettes et autres doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 11°: Les litiges graves survenant sur les parcours pourront être rapportés à la Direction, seule habilité à arbitrer.

L'école de Golf

Il existe un règlement spécifique à l'école de golf disponible à l'accueil

Les vestiaires

Article 1 : Il est interdit d'emporter hors des vestiaires, les serviettes, tout produit d'entretien et matériel propriété du club.

Article 2 : Il est interdit de nettoyer les chaussures dans les lavabos et de se servir des serviettes de toilette à cet effet.

Article 3 : la responsabilité du golf pour les vestiaires ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Le Parking

Article 1 : Les membres et visiteurs sont priés de stationner leur véhicule sur le parking.

Article 2 : *le stationnement n'est pas autorisé*, sauf en cas de nécessité absolue

- -Sur la route d'accès au golf.
- -Dans les virages et sur les pare-terres.
- -Dans la cour du clubhouse.
- -5 places de parking sont réservées

Article 3 : Le club ne peut être tenu pour responsable des vols de véhicules, ni des objets qu'ils contiennent. Il est recommandé de veiller à ne laisser aucun objet de valeur et fermer les véhicules à clef.

5

Le local chariots membres

Article 1 : L'accès au local de rangement des sacs et chariots n'est autorisé qu'aux membres à jour de leur cotisation. Ce local doit être tenu fermé.

Article 2 : les abonnés, ont droit, gratuitement, au chariot manuel.

Article 3 : Particulièrement en hiver, pour toutes raisons qui lui semblent bonnes pour protéger la qualité des parcours, pendant la durée qui convient, le greenkeeper peut en interdire l'accès aux chariots manuels, électriques, ainsi qu'aux voiturettes.

Article 4 : La responsabilité du golf, pour le local chariot, ne peut être engagée en cas de vol , perte ou dégradation.

Le practice

Article 1 : Les abonnés et visiteurs doivent acquitter le paiement d'un seau de balle (jeton ou carte de 11 seaux). Le tarif du seau de balle, comprend l'accès au practice, et aux zones d'entraînement, la location des balles pour l'entraînement.

Article 2 : les emplacements sur herbe font l'objet d'un soin particulier, il est obligatoire de jouer dans les espaces délimités.

Article 3 : Il est interdit de jouer des balles de practice hors des emplacements réservés à cet effet.

Article 4 : Il est interdit de ramasser les balles de practice.

Article 5 : En aucun cas les balles ne doivent sortir de l'enceinte du practice.



Tous les usagers du Golf de St Cast sont soumis à l'acceptation du présent règlement

Tout manquement à ce règlement, sera arbitré par le Comité de Direction et pourra donner lieu à des avertissements et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

Le présent règlement, en date du 1^{er} janvier 2016, est modifiable en tout temps par le Comité de Direction.

M. Pascal Soland
Président

M. Philippe Lefevre
Directeur du golf